

REGLEMENT DES CONCOURS

▪ **Article 1 :**

Les concours de pêche sont ouverts à tout pêcheur étant en règle avec les taxes et cotisations en vigueur.

▪ **Article 2 :**

Tous les participants se conformeront au règlement général de la pêche : dimension des prises, 1 panier par pêcheur, etc...

▪ **Article 3 :**

Une seule ligne portant un seul hameçon est autorisée.

▪ **Article 4 :**

La cuillère, les leurres et la pêche au vif sont interdits pendant le concours.

▪ **Article 5 :**

Les lieux de concours sont réservés toute la journée aux seuls participants du concours.

▪ **Article 6 :**

Par arrêté préfectoral, le nombre de truite est limité à 6 par pêcheur et par jour.

▪ **Article 7 :**

Tout participant devra respecter les règles suivantes :

- Respecter le poisson
- Respecter les autres concurrents
- Ne pas pêcher sur autrui (les postes de pêche)
- Rester courtois

▪ **Article 8 :**

Les participants de plus de 70 ans partiront 5 minutes avant les autres concurrents afin de se rendre sur les parcours en toute sécurité.

- **Article 9 :** Pour les concours de pêche sur le lac de la Tuilière, les carpes prises par les concurrents seront immédiatement pesées puis remises à l'eau. Le poids sera pris en compte pour le classement final.

Tout manquement au respect du poisson par un ou plusieurs participants ou en cas de non-respect du dit règlement entraînera l'exclusion immédiate du concours.

SPECIFICITE CARPES

Pour la préservation des beaux spécimens qui vivent dans le lac, toutes les Carpes attrapées quel que soit leur taille doivent être remises à l'eau avec la plus grande délicatesse.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

